



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20211018-A2021_15-AR
Reçu le 18/10/2021
Publié le 18/10/2021

Arrêté n°2021-15

OBJET – nomination d'un secrétariat pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre concernant l'opération de restructuration d'un bâtiment patrimonial en cité administrative

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en son article L.5211-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L 2125-1-2°, R 2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R 2172-6 ;

Vu l'arrêté n°2021-06 du 15 juin 2021, désignant la liste des candidats admis à concourir au concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de restructuration d'un bâtiment patrimonial en cité administrative ;

Considérant la nécessité de désigner un secrétariat chargé de recevoir les prestations, afin de permettre d'assurer le respect de l'anonymat, avant soumission des offres à la commission technique et, au jury dudit concours ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné en charge du secrétariat du concours de maîtrise d'œuvre restreint concernant l'opération de restructuration d'un bâtiment patrimonial en cité administrative, l'agent nommé ci-dessous :
Madame Murielle Goudissard, Responsable des marchés publics au sein de la Communauté de Communes du Briançonnais.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en un exemplaire original à Briançon, le 18 OCT. 2021

Le Président,

Arnaud MURGIA



Arrêté transmis en Préfecture le : 18 OCT. 2021

Date d'affichage : 18 OCT. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.